

Conditions Générales de Vente relatives aux prestations référencées dans le Guide des formations de la Ligue Île-de-France de Handball v3 – 18/02/2021

PRÉAMBULE

L'institut territorial de formation et emploi de la ligue Île-de-France (ci-après ITFE), organisme de formation professionnelle (n°SIRET 785 461 948 00065) répondant au cahier des charges datadock, déclaré sous le numéro d'activité 11940992194 et dont le siège social est situé au 1 rue Daniel-Costantini – 94000 Créteil est représenté par son Président Philippe Pudelko depuis le 24/10/2020.

L'ITFE met en place et dispense des formations en présentiel, à distanciel ou au format mixte (associant à la fois présentiel et à distance) sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Structure** : personne morale qui passe commande ou finance une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés et/ou un ou plusieurs de ses adhérents ;
- **Stagiaire** : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- **CGV** : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous ;
- **Organisme financeur** : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation ;
- **OPCO** : opérateur de compétences chargé de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation diplômante ou qualifiante effectuées par l'ITFE Île-de-France dans le cadre de la formation professionnelle continue et des formations modulaires.

Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions et modules de formations.

La signature du formulaire d'inscription emporte, pour le signataire et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Les CGV applicables sont celles étant en vigueur à la date du paiement de la commande et acceptées par ce dernier ou cette dernière avant l'inscription.

2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le stagiaire ou la structure s'engage à renseigner le formulaire d'inscription complet mis à disposition pour chaque offre de formation avant la date limite d'inscription stipulée sur la fiche action de formation.

L'inscription n'est validée qu'à réception du formulaire complet, l'ITFE Île-de-France fait parvenir au stagiaire et/ou la structure une confirmation d'inscription, *sous réserve de validation par le responsable pédagogique de l'ITFE et de règlement du tarif fixé.*

Il convient pour le stagiaire et/ou la structure d'aviser l'ITFE Île-de-France des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

L'ITFE Île-de-France a la possibilité de conclure :

- avec le stagiaire, un contrat de formation professionnelle à titre individuel conformément aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail lorsque le stagiaire est bénévole ;
- avec la structure, une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions de l'article L6353-2 du Code du travail lorsque le stagiaire est salarié.

En fonction des besoins identifiés, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé par l'ITFE Île-de-France en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à l'ITFE Île-de-France au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Des parcours de formation ouverts à distance et périodes de tutorat pourront être associés. Un protocole individuel de formation FOAD et tutorat sera alors établi et annexé à la convention ou au contrat de formation.

3 EFFECTIF ET AJOURNEMENT

L'effectif de certaines formations est limité afin de favoriser les meilleures conditions d'apprentissage. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques qui sont référencées dans chaque offre de formation, mentionnée à l'article 2 des présentes CGV.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ITFE Île-de-France peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le déroulement d'une formation, l'ITFE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité, comme il est stipulé à l'article 14 des présentes CGV.

4 DESCRIPTIF ET PROGRAMME DE FORMATION

L'ITFE propose des actions de formation qui sont référencées sur le site internet et qui précisent les objectifs et la durée de la formation, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités de suivi de la formation et d'évaluation de l'action de formation, ainsi que les moyens pédagogiques et techniques utilisés.

Le stagiaire dispose d'un accès au catalogue des formations sur le site internet de la ligue mentionnée à l'article 2 des présentes CGV.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

5 FORMATION OUVERTE ET/OU À DISTANCE ET TUTORAT

L'ITFE accorde au stagiaire une licence d'utilisation à la FOAD exclusive et non transférable de ses contenus figurant à la commande.

5.1 Mise à disposition des modules

L'ensemble des modules, sera mis à la disposition du stagiaire, dans un portail e-learning, dès que le responsable pédagogique juge opportun l'utilisation de cette plateforme.

5.2 Accès aux modules

L'accès est géré par les plateformes *e-learning* du Campus des Handballeurs. Le stagiaire s'engage à créer un compte. L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

5.3 Responsabilité

Le stagiaire est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mot de passe. Il lui appartient de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le stagiaire est responsable des conséquences de leur utilisation. L'organisme de formation ne pourra pas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du stagiaire. Ce dernier s'engage à informer l'ITFE de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.

5.4 Durée de l'accès aux modules

Le stagiaire peut utiliser cette plateforme pendant toute la durée de sa formation.

5.5 Services associés

L'acquisition de licences *e-learning* du Campus des handballeurs *via* les plateformes *e-learning* comprend les services suivants :

- mise en ligne du Campus stagiaire
- assistance technique des utilisateurs par courriel
- hébergement des données de formation par le Campus des handballeurs

6 CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation, est adressée au stagiaire et/ou à la structure directement au plus tard 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de stage, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au stagiaire et à la structure après chaque formation sous réserve du respect des dispositions présentes dans ces CGV.

7 TARIFS

Les tarifs indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe (l'ITFE est exonéré de TVA selon l'article 262-ter1 du CGI). Ils comprennent les frais administratifs et pédagogiques (supports remis aux stagiaires inclus). Le paiement est demandé lors de l'inscription à l'offre sur le site internet. En cas problème, contacter l'ITFE Île-de-France.

Les tarifs n'incluent pas les frais de certification, ni les frais annexes (hébergement, restauration...).

8 CONDITION DE RÈGLEMENT

Le paiement pourra s'effectuer par virement ou par chèque de manière individualisée ou collective (paiement par le club par exemple).

Deux modalités de paiement sont possibles :

- Par virement bancaire :

BIC : CMCIFR2A

Domiciliation : CCM CRÉTEIL – 62 B rue du Général-Leclerc – 94000 Créteil

IBAN : FR76 1027 8060 0200 0209 6070 141

Merci de préciser votre nom et l'intitulé de la formation dans l'ordre de virement. Dans le cas de paiement collectif (plusieurs stagiaires), merci de préciser l'ensemble des stagiaires concernés et leurs modules d'inscription.

- Par chèque :

Merci d'adresser votre chèque à l'ordre de l'ITFE – Ligue Île-de-France de handball, en précisant votre nom et l'intitulé de la formation, avant de l'envoyer à l'adresse suivante : ITFE Ligue Île-de-France de handball – 1 rue Daniel-Costantini – 94000 Créteil. Dans le cas de paiement collectif (plusieurs stagiaires), merci de préciser l'ensemble des stagiaires concernés et leurs modules d'inscription.

Toute facture est payable à 30 jours fin de mois.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z

Le paiement s'effectue suite à l'inscription.

En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'ITFE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

Lors d'un financement pris en charge par l'OPCO ou un organisme financeur, les absences injustifiées seront facturées à la structure signataire de la convention de formation ou au stagiaire dans le cas d'un contrat de formation.

9 FACTURE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

9.1 Règlement par le stagiaire en financement individuel

Le montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Toute demande particulière (échancier de paiement, ...) doit se faire auprès du secrétariat de la formation 5800000.formation@ffhandball.net.

9.2 Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par une personne morale

Le montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, quelle que soit sa durée. Toute demande particulière (échancier de paiement, ...) doit se faire auprès du secrétariat de la formation 5800000.formation@ffhandball.net. En cas de règlement d'une partie des frais de formation par le stagiaire, la personne morale et le stagiaire sont tenus de s'arranger entre eux.

9.3 Règlement par un organisme financeur (OPCO, Pôle emploi, Région...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'ITFE et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, **la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.**

9.3.1 Pour un paiement total ou partiel de la ligue Île-de-France de handball par l'OPCO de la Branche Sport - AFDAS

Si vous avez un accord de financement de l'AFDAS en amont de la formation, la ligue Île-de-France de handball réceptionne la convention de formation et de financement de l'AFDAS.

La ligue Île-de-France de handball la signe et la retourne à l'AFDAS.

S'il y a une prise en charge partielle, la structure règle la différence.

À l'issue de la formation, une (les) facture(s) au nom de l'AFDAS (et de la structure si prise en charge partielle par l'OPCO) sera (seront) délivrée(s) par la ligue Île-de-France de handball avec les pièces justificatives nécessaires (attestation de présence et attestation de formation).

9.3.2 Pour un remboursement du paiement de la structure à la ligue Île-de-France de handball par l'OPCO

Si vous n'avez encore la confirmation de prise en charge par l'AFDAS en amont de la formation, vous devez faire parvenir un règlement à la ligue Île-de-France de handball.

La ligue Île-de-France de handball fait parvenir à la structure la convention de formation à signer et à retourner.

À l'issue de la formation, une facture acquittée sera envoyée par la ligue Île-de-France de handball avec les autres pièces justificatives (attestation de présence et attestation de formation) que la structure devra faire suivre à l'AFDAS pour remboursement du montant de prise en charge signifié.

10 OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formations, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultats vis-à-vis de ses stagiaires et/ou des structures.

L'ITFE ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires et/ou des structures en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Les cas fortuits ou de force majeure sont reconnus comme étant, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou les conflits sociaux externes à l'organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'organisme de formation.

Cette liste de cas fortuits ou de force majeure n'est pas exhaustive.

11 DÉBIT / ABANDON / INTERRUPTION

11.1 À l'initiative du stagiaire ou de la structure

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'ITFE par téléphone et confirmé par écrit. Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'ITFE, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. À défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation.

Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'ITFE, la structure peut résilier jusqu'à 48h avant le début de la formation du stagiaire. En cas d'annulation moins de 48 heures avant le début de la formation ou d'abandon de la formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation en cas de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif. En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé, après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

11.2 À l'initiative de l'ITFE

L'ITFE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ITFE s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

12 RENONCEMENT OU ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISME FINANCEUR

Pour rompre la convention de formation professionnelle, l'organisme financeur doit informer l'ITFE par mail de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'organisme de formation).

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle par l'organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à 10 jours ouvrables avant le début de la formation, l'organisme facturera les frais de dossier et 30% de la totalité des frais de formations (prix TTC). Si l'annulation ou le renoncement intervient dans un délai inférieur à 10 jours ouvrable avant le début de la formation, l'organisme de formation facturera la totalité des frais de dossier et frais de formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation professionnelle du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dument reconnu, l'organisme de formation procédera à la facturation des frais de dossier et à celle des frais de formation (prix TTC) pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale ne peut être effectuée. Le

stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi 2016/679/UE sur le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, l'organisme et le stagiaire ont la possibilité, à tout moment, d'exercer un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données que l'ITFE a collecté. Pour exercer l'un de ces droit, une demande écrite devra être adressée à l'adresse mail du secrétariat de l'ITFE.

L'organisme de formation et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quels que soient leur forme et leur nature auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14 CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

L'ITFE Île-de-France, le stagiaire et/ou la structure s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quels que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux...) auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'ITFE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires prévus dans l'organisation des formations et aux OPCO les informations transmises par la structure y compris les informations concernant les stagiaires.

15 RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de son activité, l'ITFE Île-de-France a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile le quel contrat peut être consulté au siège de l'ITFE.

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire, du règlement intérieur, lequel est transmis au stagiaire.

L'ITFE ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires lors d'une formation. L'ITFE ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

La responsabilité de l'ITFE Île-de-France, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le stagiaire et/ou la structure au titre de la prestation de formation concernée.

Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

16 RÈGLEMENT DES LITIGES (LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE)

Les présentes Conditions générales de vente sont régies et encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'ITFE Île-de-France et le stagiaire et/ou la structure à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents pour régler le litige.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.